

APPEL A PROJETS « E-TOURISME EN BOURGOGNE » Financement FEDER

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Ce présent appel à projet a pour objectif de favoriser l'émergence de projets innovants en matière d'usages numériques à vocation touristique.

Il s'agit d'accompagner la mise en place de solutions numériques facilitant la destination et le séjour en Bourgogne et de simplifier l'expérience des touristes sur place, en favorisant la découverte, la promotion et la mise en marché des thématiques touristiques bourguignonnes :

- les vins (climats de Bourgogne),
- la gastronomie – (projet de Cité de la gastronomie à Dijon),
- et l'itinérance touristique (les routes des vins, la Bourgogne à vélo, les voies navigables, le tourisme de découverte économique et le patrimoine sous toutes ses formes...).

L'appel à projets vise à inciter les sites, les lieux et les acteurs du tourisme à proposer de nouveaux outils de découverte. L'objectif est de répondre aux attentes des visiteurs, d'attirer de nouveaux touristes pour des séjours plus longs et personnalisés, en termes de services d'accueil et de médiation afin de faciliter la compréhension du lieu et de susciter de nouvelles motivations de visite.

2. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Publication de l'appel à projets : 9 novembre 2016

Clôture de l'appel à projets : 31 mars 2017

Décision : 1er trimestre 2017

Démarrage des projets à partir du dépôt de candidature et avec une durée de réalisation ne pouvant excéder 18 mois.

3. PERIMETRE DES PROJETS RETENUS

Liste non exhaustive :

- Dispositifs d'aide à la visite in situ afin de faciliter le cheminement des visiteurs et de renforcer la compréhension de la thématique abordée (musées, sites, monuments, territoires, patrimoines...) ; aider ou faciliter la médiation...
- Services de découverte des contenus sous toutes ses formes;
- Services de personnalisation visant à recruter, fidéliser, à améliorer l'accueil de tous les publics (familles, enfants, groupes, multilinguisme, e-accessibilité, e-inclusion...); et partager les expériences ;
- Application en mobilité proposant des parcours de découverte allant jusqu'à de la personnalisation individualisée.

Les porteurs de projets devront démontrer les points suivants :

- S'appuyer sur les récentes innovations numériques appliquées au tourisme, à la culture et à la valorisation du patrimoine, telles que les technologies 3D, holographiques et la réalité virtuelle (immersive, augmentée...), les services sans contact (NFC, QR codes...), la robotique (robots de visite, de médiation...), les technologies mobiles et les nouveaux terminaux, les enrichissements de contenu (réalité augmentée, ...);
- S'adapter aux attentes et aux nouveaux usages de différents types de publics (jeunes, scolaires, familles, amateurs, experts, visiteurs étrangers, ...);

Proposer des services contributifs, participatifs...

- Proposer des contenus multilingues adaptés aux marchés touristiques ciblés (traduction français/anglais obligatoire, allemand, néerlandais, langues asiatiques, autres langues, LSF, audio description, etc.);
- S'appuyer sur des contenus historiques, patrimoniaux et touristiques qualifiés ou contributif;
- Proposer des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages (mobilité, tourisme expérientiel, interaction avec le visiteur/tourisme participatif, etc.);
- Justifier de leur valeur ajoutée, leur aspect innovant et ne pas concurrencer les outils de découverte des sites et du territoire existants.

Les projets devront être pensés dans une évolution permanente et rapide des supports et être par conséquent transposables sur différents médias tels que :

- le Web et les médias sociaux
- les terminaux mobiles (téléphones, iOS et Android, tablettes)
- les bornes interactives
- les tables /écrans tactiles/tableaux numériques
- les objets connectés/mobilier urbain interactif
- les bâtiments intelligents .../...

4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Dans cet objectif, une attention particulière devra être apportée à la propriété des données sources et technologiques. L'Open Data sera privilégié, la réutilisation des services et ou applications proposés ainsi que l'intéropérabilité devront apparaître clairement,

a- BENEFICIAIRES

Les porteurs éligibles sont :

- des collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics et leurs regroupements ;
- des associations ;
- des chambres consulaires ;
- des organismes professionnels
- des GIP
- des PME

b- CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets devront notamment répondre aux critères obligatoires ci-dessous :

- témoigner d'un caractère innovant en termes de technologie ou de fonctionnalités proposées ;
- S'inscrire dans une démarche de valorisation touristique de la destination. À ce titre, un renvoi vers les outils promotionnels du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté devra être proposé ;
- justifier de leur valeur ajoutée en termes de médiation culturelle pour le site touristique ou pour le territoire couvert ;
- s'appuyer sur des contenus qualifiés et validés par un conseil scientifique le cas échéant;
- être accessibles à plusieurs typologies de visiteurs ;
- être finalisés dans un délai maximal de 18 mois à compter de leur sélection ;
- proposer un budget équilibré dont une partie devra être réservée à la communication (publicité/référencement) auprès des publics cibles ;
- formaliser des mesures d'accompagnement au changement/prise en main par les professionnels et les touristes.

Ne sont pas éligibles :

- les projets de numérisation exclusive
- les projets de recherche exclusive
- la production de jeux vidéo
- la production audiovisuelle exclusive

5. CONDITIONS DE FINANCEMENT

Les projets devront répondre aux conditions fixées dans le Programme opérationnel FEDER/FSE validé par la Commission Européenne le 26 novembre 2015. L'enveloppe prévisionnelle de l'appel à projets « E-Tourisme » 2016-2017 est de 1 000 000 € de FEDER.

Il est impératif que le FEDER soit en complément d'une subvention publique locale ou nationale.

a- Montant de l'aide octroyée

Le montant d'aide accordé FEDER est de maximum 50% de l'assiette éligible du projet quel que soit le type de structure porteuse.

Le montant d'aide FEDER accordé ne peut pas être inférieur à 20 000 €.

Le budget total du projet devra être détaillé.

b- Dépenses éligibles

L'ensemble des dépenses liées à l'investissement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet peuvent être éligibles à l'exception des frais généraux, et des dépenses immobilières. **L'achat de matériel de diffusion ne pourra pas représenter plus de 30% du budget.**

Les frais de personnel pourront être éligibles uniquement s'ils sont directement liés à la mise en œuvre du projet. Les emplois concernés devront être strictement définis et ne pourront excéder une prise en charge supérieure à 18 mois.

Les recettes générées par le projet (application payante par exemple) devront être déduites des dépenses éligibles sur la base de la durée d'amortissement du produit. Il conviendra de se reporter au décret d'éligibilité des dépenses et aux règles d'éligibilité définies au niveau régional.

c- Attribution des aides

Ces aides seront accordées sous forme de subvention à partir d'une convention financière établie entre la Région et le bénéficiaire.

Des acomptes pourront être versés à la demande du bénéficiaire et sur présentation de factures. Le solde sera versé à la finalisation du projet notamment sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées par le bénéficiaire concernant l'opération subventionnée.

Modalités du cofinancement : Le taux maximum de subvention publique par opération ne pourra excéder 80% de la dépense subventionnable. Les pièces justifiant de cofinancement seront jointes au dossier par le porteur.

d- Autres conditions d'éligibilité des projets

Pour bénéficier de Fonds FEDER, les projets devront répondre aux conditions fixées par la réglementation européenne, le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 approuvé par la Commission Européenne le 16 avril 2014, ainsi que le VADE MECUM de l'instruction approuvé le 09 novembre 2015.

Il conviendra de se rapporter au décret d'éligibilité des dépenses décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) sur la période 2014-2020 dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014/2020, et l'arrêté du 8 mars pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014/2020

Les projets susceptibles d'être financés devront également répondre aux exigences des régimes d'aides d'Etat concernés de l'Union européenne. Si le projet ne relève pas du régime d'aides d'Etat, la participation du FEDER sera minorée si le projet est susceptible de

générer des recettes. Le bénéficiaire de l'aide FEDER s'engage à assurer la publicité de la participation financière européenne. Cette dernière obligation consiste à informer le public de la contribution européenne, sur le lieu de réalisation du projet et dans toutes les communications qui le concernent.

Une attention particulière est attirée sur l'obligation de respect de la réglementation en matière de commande publique pour les structures (publiques ou privées) soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et au décret n°2016-360 du 25/03/2016.

Le financement d'un projet ne libère pas ses participants de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthiques et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité. Le porteur de projet s'engage à tenir informée la Région de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

6. PROCEDURE DE SELECTION

Tout dossier qui ne respecterait pas le format préconisé ou qui serait incomplet pourra être déclaré non recevable à toute étape de la sélection. Il devra être complété par le porteur de projet pour pouvoir être instruit.

Les dossiers feront l'objet d'une instruction détaillée par les services de la région, plus particulièrement :

Critères de sélection

Outre la complétude administrative du dossier (critères d'éligibilité du bénéficiaire et du projet), la sélection se fera selon les critères suivants, **chaque critère sera noté sur 10 et chaque projet aura une note finale sur 80** :

1. Caractère innovant du projet	/10
2. Adéquation du projet avec la stratégie du site/territoire en fonction de la thématique	/10
3. Références du porteur de projet et qualité des partenariats éventuels	/10
4. Qualité/pertinence des contenus proposés	/10
5. Ergonomie de l'outil et des fonctionnalités proposées	/10
6. Viabilité du projet (sources de financement, retombées attendues, transférabilité, etc.)	/10
7. Implication et formation des équipes impactées par le projet	/10
8. Communication liée au projet (prise en main, création de contenu, animation, réutilisation...)	/10

Les projets seront étudiés, priorisés et sélectionnés par le Comité Régional de Programmation (CRP). Dès sélection, les candidats seront invités à compléter leur dossier en vue de la programmation et sous réserve de la vérification préalable de la passation de la commande publique.

Le suivi technique des dossiers retenus sera réalisé par le Service FEDER-FSE de la région.

7. DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature utilisé pour ce volet est le dossier de « Demande d'aide européenne - Programmation 2014-2020 » ; téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.europe-bourgogne.fr/dossier-dde-sub-feder-janvier2016.pdf>

Le dossier de demande de subvention devra être accompagné d'une lettre sollicitant le financement, signée par le représentant légal de la structure porteur de projet.

Dans le cas d'un envoi postal ou d'un dépôt papier, les dossiers complets devront être transmis à la Région Bourgogne Franche-Comté en **deux exemplaires**, au plus tard le **31 mars 2017**, à l'attention de :

Direction Europe et Rayonnement international,
service FEDER-FSE
AAP e-tourisme
17 boulevard de la Trémouille,
CS 23502 - 21035 DIJON,

Dans le cas d'un envoi électronique, le dossier devra être envoyé sous format pdf, au plus tard le **31 mars 2017, 17h**, à l'adresse suivante :

federfseenbourgogne@bourgognefranchecomte.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), la région Bourgogne Franche-Comté s'engage à ne pas collecter d'information personnelle à votre insu. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant que vous pouvez exercer en contactant le correspondant informatique et libertés de la région.